

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0687

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Souscription de contrats d'assurance pour une opération de rénovation d'un immeuble qui accueillera l'Ecole Rockefeller**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'université Claude Bernard-Lyon I a confié la maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation d'un immeuble lui appartenant (destiné à accueillir l'école d'infirmières et d'assistantes sociales Rockefeller) à la Communauté urbaine.

La convention de maîtrise d'ouvrage confiée rend obligatoire la souscription par la Communauté urbaine d'une assurance dommage-ouvrage comprenant les garanties obligatoires et facultatives. Cette police prendra effet à réception des travaux et sera gérée par le propriétaire, l'université Lyon I, à compter de la date de remise d'ouvrage.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a décidé de souscrire également une police tous risques de chantier afin d'accélérer les travaux de réparation d'éventuels désordres et/ou dommages qui surviendraient dans l'ouvrage durant les travaux.

Pour contracter ces polices, le service des marchés publics et des affaires juridiques, en collaboration avec la direction de la logistique et des bâtiments a lancé une consultation par voie de procédure de mise en concurrence simplifiée.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 1er mars 2002 ouvrant la consultation aux compagnies d'assurances et intermédiaires d'assurances.

Après analyse des candidatures, un cahier des charges a été adressé à cinq sociétés d'assurances : Gras Savoye, Diot, Desviris Groupe Verspieren, SMABTP, LSN Sécurité nouvelle.

Quatre offres seulement sont parvenues le 7 mai 2002, deux n'étaient pas conformes.

Les critères d'analyse retenus ont été les suivants :

- la valeur technique de l'offre,
- le respect des éléments juridico-techniques imposés,
- les qualités de l'équipe dédiée,
- la disponibilité et la conformité à l'engagement de partenariat,
- la tarification.

De l'analyse des offres, il est ressorti que l'offre présentée par SMABTP répondait le mieux aux critères.

Il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché à SMABTP pour un montant de 133 676 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 37 et 52 du nouveau code des marchés publics ;

Vu la circulaire en date du 18 décembre 2001 relative à la passation des marchés publics d'assurances ;

Vu l'approbation de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 juin 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - les contrats d'assurances correspondants,
- b) - le marché correspondant avec la société SMABTP.

2° - Les dépenses en résultant d'un montant de 133 676 € TTC seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - autorisation de programme individualisée 0467 - sous-opération 004 - affaire TRX - fonction 023 - compte 0458 161 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,